

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33
Procurations : 0

L'an deux mille douze
le douze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

16 NOV. 2012

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 5/11/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Affichage en date du : 5/11/2012

Secrétaire de Séance : M. Christian LE BARON.

Publication de la présente en date du :

15 NOV. 2012

Réception en préfecture : **14 NOV. 2012**

N° 2012-11-03

***Objet* : Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas-Léon – Participation au financement des études du SAGE du Bas Léon.**

***Rapporteur* : Chantal SIMON-GUILLOU**

Vu la délibération en date du 29 mai 2008 relative à la participation au financement des études du SAGE du Bas Léon,

Vu le courrier en date du 19 septembre 2012 du Président du syndicat mixte des Eaux du Bas-Léon,

Mme Chantal SIMON-GUILLOU, Première Adjointe, rappelle que, chaque année, la commune participe au financement des dépenses générées par l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Bas-Léon.

Elle rappelle que la structure qui porte le projet est le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon et que l'arrêté préfectoral n°2007-0173 du 15 février 2007 a défini le périmètre du SAGE en intégrant, pour partie de leur territoire, 7 communes n'appartenant pas au syndicat, dont PLOUZANE.

Le syndicat mixte propose à la commune de participer sur la base de ratios calculés de la manière suivante :

- Participation sollicitée au titre des communes adhérentes et non adhérentes : 30 000 €,
- Critère « superficie » : ratio par hectare : 0,164 €/ha.
- Critère « population » : ratio par habitant : 0,12 €/hab.

Comme établi et validé par délibération en date du 29 mai 2008, la part du territoire et de la population de la commune rattachés au périmètre du SAGE est de 2934 hectares et 10 979 habitants.

Pour 2012, la participation ainsi calculée serait de 1 798,66 € dont 1 317,48 € au titre de la population et 481,18 € au titre des surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation au financement des études pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bas Léon, dans les conditions sus-décrites.
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente décision,
- **DIT** que les crédits correspondant ont été inscrits au Budget Principal de la commune pour l'exercice 2012, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 novembre 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20121112-delib2012-11-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2012

Publication : 14/11/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

